



MEP07

CONDUITE DE L'ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION (EAE)

Public

Directeur d'établissement
amené à conduire les EAE

Manager, Responsable
Opérationnel et Chef d'Equipe

Durée – Taille du Groupe

1 jour – 6 à 8 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud

Moyens Pédagogiques

Formateur qualifié, support
pédagogique, apport
théorique et pratique

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Objectif global

- Identifier la finalité, les enjeux et le cadre légal de l'entretien d'évaluation annuel et de l'entretien professionnel.
- Comprendre l'articulation de ces dispositifs avec la politique RH de l'entreprise.
- Fixer des objectifs annuels et acquérir une méthode pour évaluer avec objectivité.
- Préparer et conduire avec succès ses entretiens annuels et professionnels.
- Faire de ces entretiens un véritable outil de management et de communication au sein de l'entreprise.

Points clefs

- Une pédagogie privilégiant les mises en situation et jeux de rôles pour s'entraîner à la conduite de ces entretiens.
- Privilégier un échange constructif, interactif, au bénéfice de chacun.
- Amener le collaborateur à participer à l'entretien et à ne pas le « subir ».

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

« Préparer et conduire efficacement ses entretiens RH »

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. »

